



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 75361

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la promotion de l'huile végétale pure (HVP), qu'elle soit de tournesol ou de colza, comme biocarburant. L'utilisation des huiles végétales pures dans les moteurs diesels comporte de nombreux avantages s'agissant, notamment, de son absence de toxicité pour l'environnement et la santé. Alors que ce biocarburant est promu par la directive européenne 2003/30/CE, il ne bénéficie toujours pas des mesures d'exonérations de la TIPP pourtant déjà appliquées à d'autres filières, comme le diester ou l'éthanol. Cette fiscalité contraignante constitue un frein notable à son développement alors que même la France s'est fermement engagée au développement des biocarburants dans la consommation totale des carburants. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre afin de favoriser le développement des huiles végétales pures. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

En termes de bilan énergétique et de limitation de gaz à effet de serre, l'utilisation en carburant de l'huile végétale pure (non transformée chimiquement) -HVP- est favorable. Cette utilisation est techniquement possible dans les moteurs à injection indirecte moyennant une modification du système d'alimentation. Cependant, l'usage des HVP dans les moteurs de conception plus récente pose le problème de la garantie des constructeurs qui considèrent que ce produit n'est pas adapté aux systèmes d'injection directe et, a fortiori, aux dispositifs d'injection à haute pression. Au plan de la combustion et de l'impact sur les émissions polluantes, il apparaît nécessaire de préciser les spécifications techniques des HVP. À cet effet, un accord-cadre conclu pour trois ans vient d'être signé par l'Agence de développement et de la maîtrise d'énergie (ADEME) et la fédération nationale des coopératives d'utilisation du matériel agricole (FNCUMA) afin d'acquérir des références sur la qualité des huiles (spécifications, suivi de consommation, niveau des émissions) permettant de définir des valeurs et des seuils susceptibles d'être retenus dans le cadre d'une normalisation au niveau national ou communautaire. Suite au débat à l'Assemblée nationale et au Sénat, l'article 12 du projet de loi d'orientation agricole autorise l'utilisation des huiles végétales pures comme carburant agricole dans les exploitations dont sont issues les graines à partir desquelles l'huile est produite. Au 1er janvier 2007, leur commercialisation comme carburant agricole sera autorisée. Toutefois, un décret précisera les conditions de production, de commercialisation et d'utilisation de ces huiles afin de limiter les risques encourus par leurs utilisateurs.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75361

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9344

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11510